

## DÉCLARATION DE COLLABORATION POUR LE FUTUR SITE DU PATRIMOINE MONDIAL D'ANTICOSTI

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a proposé la candidature de l'île d'Anticosti pour l'inscription sur la Liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 décembre 2017, le gouvernement du Canada annonçait que l'île d'Anticosti s'ajoutait à la Liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 octobre 2019, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une motion stipulant que « l'île d'Anticosti est un joyau naturel dont la valeur du patrimoine géologique et paléontologique est mondialement reconnue et qu'elle demande au gouvernement de s'engager à protéger l'île d'Anticosti, à conserver son caractère naturel exceptionnel et à soutenir sa candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO »;

**CONSIDÉRANT QUE** la protection et la gestion adéquate de la valeur universelle exceptionnelle du site sont des exigences préalables à toute demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial;

**CONSIDÉRANT** le rôle central assumé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) et la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour la préparation de la proposition d'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés et les recommandations adoptées unanimement par la Table des partenaires pour l'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Table des partenaires), coprésidée par le MELCC et la Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti doit déposer la proposition d'inscription d'Anticosti à Parcs Canada pour signature officielle en début de décembre 2021 en vue d'autoriser le dépôt au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO;

Nous souhaitons, par cet **ACCORD DE PRINCIPE**, signifier notre appui aux orientations générales suivantes concernant le futur site du patrimoine mondial d'Anticosti :

### 1. DETERMINER LE FUTUR SITE DU PATRIMOINE MONDIAL D'ANTICOSTI D'UN GESTIONNAIRE DE SITE POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE (VUE) DANS LES AIRES PROTÉGÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MELCC

Nous reconnaissons la nécessité de définir les bases d'un projet organisationnel pour doter le futur site du patrimoine mondial d'Anticosti d'un gestionnaire de site du patrimoine mondial pour la VUE répondant aux exigences des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (Orientations), notamment en matière de gestion, de protection, de conservation et d'interprétation.

### 2. CRÉER UN OBNL

Nous recommandons de fonder une société (la Société) pour agir à titre de gestionnaire du futur site du patrimoine mondial d'Anticosti (à l'exception du parc National d'Anticosti) ainsi que gestionnaire du futur centre d'interprétation. La Société serait créée par les partenaires fondateurs et constituée en société à but non lucratif incorporée (OBNL). La Société permettrait à une diversité d'acteurs de s'engager dans une mission commune et partagée, soit la gestion de la VUE. Ce modèle est privilégié afin de gérer la VUE de façon coordonnée entre les différents partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux.

## **DÉCLARATION DE COLLABORATION POUR LE FUTUR SITE DU PATRIMOINE MONDIAL D'ANTICOSTI**

### **3. RECONNAÎTRE LE RÔLE DE PROTECTION ET GESTION DU GOUVERNEMENT**

Nous souhaitons la mise sur pied d'un organisme de gestion qui puisse arrimer les compétences et les intérêts des différents acteurs associés à Anticosti tout en ayant comme mission collective la gestion du futur site. Cet organisme aura pour mandat de coordonner toute activité liée à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) dans les aires protégées sous la responsabilité du MELCC : la conservation, la mise en valeur et la recherche ainsi que de collaborer à l'arrimage avec le Parc national d'Anticosti. Le mandat de l'organisme s'étendra à la gestion de la mise en valeur et la recherche. Ceci inclut la gestion des finances, du personnel, du développement du site, la gestion de l'actif et du passif. Elle pourra s'associer avec des partenaires pour déléguer une partie de ses activités à des tiers. La gestion intégrée des opérations tiendra compte des responsabilités distinctes de différents acteurs en lien avec la protection, la gestion, l'interprétation et la conservation.

La fonction de protection demeurera de la responsabilité du gouvernement du Québec pour les aires protégées.

### **4. ADOPTER DES PRINCIPES DE GOUVERNANCE**

Il nous apparaît essentiel que la gouvernance de la Société repose sur les principes suivants :

- Adopter une gouvernance conjointe multipartenaires;
- Favoriser une approche paritaire fondée sur l'accord et le leadership des autorités gouvernementales impliquées dans le projet;
- Obtenir l'adhésion de la population de l'île d'Anticosti;
- Consulter les communautés innues d'Ekuanitshit et de Nutashkuan;
- Équilibrer les responsabilités selon les capacités et les compétences des divers partenaires;
- Établir le cadre décisionnel liant la science, la conservation, la protection et l'interprétation.

### **5. FORMER UN CA, UNE ÉQUIPE DE GESTION, DES COMITÉS**

Le conseil d'administration (CA) de la Société sera constitué de membres représentant les intérêts locaux, régionaux, provinciaux et autochtones. Il tiendra compte d'un équilibre privé et public, local et international, opérationnel et décisionnel, et finalement des réalités individuelles et des besoins du futur site du patrimoine mondial. Afin de pouvoir l'éclairer dans ses priorités et ses stratégies, la Société sera appuyée dans son mandat par des comités : un comité communautaire (comité consultatif citoyen et utilisateurs) et par un comité scientifique.

Le siège social de l'organisme est tenu d'être à Anticosti.

### **6. DÉMARRER LA TRANSITION**

Compte tenu de l'échéancier du dépôt de la proposition d'inscription d'Anticosti pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, nous convenons qu'il est prioritaire d'établir une équipe gouvernementale responsable de :

- mettre en place et coordonner une équipe intérimaire pour la mise en valeur et la recherche;
- contribuer à la création de la Société par l'établissement de son conseil d'administration et des termes de référence guidant son travail sur trois ans;
- coordonner l'utilisation de ressources combinées pour les opérations du futur site du patrimoine mondial;
- contribuer à la mise en place d'un centre d'interprétation.

**DÉCLARATION DE COLLABORATION  
POUR LE FUTUR SITE DU PATRIMOINE MONDIAL D'ANTICOSTI**

La gestion des opérations sera implantée au fil des premières années d'opération par une équipe gouvernementale qui se consacrera à l'implantation et au fonctionnement de la fonction de protection de la VUE dans les aires protégées sous la responsabilité du MELCC. À partir de ces mêmes ressources, et d'une contribution financière à définir, le gouvernement assurera aussi, temporairement, la mise en place de la mise en valeur et de la recherche scientifique. Dans les aires protégées sous responsabilité du MELCC, la gestion du site sera ainsi assumée par le gouvernement du Québec, avec la participation de la municipalité et la collaboration de partenaires jusqu'à la mise sur pied de la Société.

**Calendrier de travail**

Un calendrier sera établi afin d'entamer dès que possible les travaux et les embauches pour que la Société soit mise sur pied sur un horizon de deux ans suivant l'inscription. Ce calendrier identifiera les étapes initiales nécessaires, les embauches, les ressources, et les éléments logistiques. Il devra s'accorder avec le calendrier de construction du centre d'interprétation.

**7. SOUTENIR FINANCIÈREMENT LE PROJET**

Nous nous engageons à fournir des ressources humaines et financières à court, moyen et long terme afin d'assurer une protection et une gestion adéquates du bien proposé et de sa zone tampon ainsi que pour la mise en place de la Société.

Le ministre de l'Environnement et de  
la Lutte contre les changements climatiques,



BENOIT CHARETTE

Signé à Québec, le 20 décembre 2021